

**ANNEXE I PORTANT SUR LES DROITS FIXES ET PROPORTIONNELS  
D'ENREGISTREMENT SUR CONCESSION ORDINAIRE**

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	TAUX en USD
01	Droits fixes d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Nouveau certificat</li> <li>b. Remplacement d'un ancien certificat</li> <li>c. Page supplémentaire</li> <li>d. Changement de dénomination</li> <li>e. Insertion d'une mention substantielle</li> <li>f. Annulation d'un certificat d'enregistrement</li> </ul>	100 120 50 250 120 10
02	Droits proportionnels d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mutation               <ul style="list-style-type: none"> <li>● Vente</li> <li>● Succession</li> <li>● Donation</li> <li>● Apport</li> <li>● Fusion</li> <li>● Partage</li> <li>● Droit d'emphytéose</li> </ul> </li> <li>b. Inscription hypothécaire</li> <li>c. Réinscription hypothécaire</li> <li>d. Radiation hypothécaire</li> <li>e. Contrat de location de plus de neuf ans et des charges réelles</li> </ul>	3% de la valeur de l'immeuble 3% de la valeur de l'immeuble 1,5% de la valeur de l'immeuble 1,5% de la valeur de la concession  1% de la valeur de l'hypothèque 1% de la valeur de l'hypothèque 0,50 % de la valeur de l'hypothèque 0,75 % de la valeur de l'immeuble construit ou la valeur estimative de l'investissement à réaliser.
03	Redevance sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques ainsi que les associations détenteurs d'un titre foncier ou immobilier)	Les taux sont repris aux annexes II, III et IV
04	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Consultation ordinaire</li> <li>b. Consultation écrite</li> <li>c. Abonnement</li> </ul>	20 20 20
05	Frais de mesurage, de numérisation et de bornage de parcelle. <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Superficie ≤ 1 ha</li> <li>b. Superficie &gt; 1 ha</li> <li>c. Parcelle à usage agricole</li> </ul>	30 100 100

Fait à Kinshasa, le 08 MAI 2023

## Le Ministre des Finances

Nicolas KAZADI KADIMA-NZUJI

## Le Ministre des Affaires Foncières

Aimé SAKOMBI MOLENDÔ